

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS321

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 15

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide assisté et d'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en cohérence la terminologie employée dans les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation. Il ne s'agit pas d'évaluer une « aide », mais l'organisation du suicide assisté et de l'euthanasie. La transparence des mots est indispensable.